

Service émetteur :

Département de l'offre de soins sanitaires
Autorisations et contractualisations

A l'attention de tous les promoteurs
de la région Centre-Val de Loire

Courriel : ARS-CVL-UNITE-AUTORISATIONS@ars.sante.fr

Date : 19 décembre 2023

Objet : Information sur la réforme des autorisations en région Centre-Val de Loire

Madame, Monsieur,

La réforme des autorisations sanitaires est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2023. Elle est mise en œuvre à compter de la publication du PRS 3, soit à compter du 30 octobre 2023. Les promoteurs (actuels et nouveaux) devront déposer un dossier de demande d'autorisation, lors de l'ouverture de la première fenêtre de dépôt liée à l'activité.

Suite aux échanges récents avec les différentes fédérations, je vous informe que les autorisations sanitaires réformées ne bénéficiant pas de mesures de simplification issues de la Loi Valletoux, seront réattribuées sur les exercices 2024 et 2025, selon le calendrier prévisionnel exposé ci-dessous.

Activités de soins réformées	Fenêtres de dépôt (2 mois)
SMR	Du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2024 Du 2 mai au 2 juillet 2024
HAD	Du 1 ^{er} mars au 1 ^{er} mai 2024
Chirurgie	Du 1^{er} juin au 1^{er} août 2024 Du 1 ^{er} août au 1 ^{er} octobre 2024
Soins critiques	Du 1^{er} juin au 1^{er} août 2024 Du 1 ^{er} août au 1 ^{er} octobre 2024
Traitement du cancer (Chir. et TMC)	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} décembre 2024
Médecine nucléaire	Du 1 ^{er} décembre 2024 au 1 ^{er} février 2025
Radiologie diagnostique	Du 1 ^{er} décembre 2024 au 1 ^{er} février 2025
Psychiatrie	Du 1 ^{er} février au 1 ^{er} avril 2025
Cardiologie interventionnelle	Du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} juillet 2025
Radiologie interventionnelle	Du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} juillet 2025

La loi Valletoux prévoit un certain nombre de simplifications. Dès la publication du décret d'application, nous serons en mesure, à titre d'information, de vous transmettre une photographie du positionnement de chacune de vos autorisations au regard de la réforme.

Le dépôt des dossiers devra se faire en ligne sur le **SI AUTORISATION**. Vous pouvez d'ores et déjà sur votre espace établissement, pré-renseigner vos dossiers. En revanche, aucun dossier ne pourra être déposé avant l'ouverture de la fenêtre.

Chaque promoteur a reçu un lien afin d'activer son compte utilisateur. En cas de problème ou de non-réception de ce lien, je vous invite à renseigner [ce formulaire de contact](#). Des informations sur la réforme des autorisations sont disponibles sur le site internet de l'ARS Centre-Val de Loire - rubrique [Réforme des autorisations : quels changements ?](#).

Les directions départementales et l'unité autorisation de l'ARS sont mobilisées pour vous accompagner sur les territoires. Des temps d'échanges dédiés seront programmés tout au long de l'année 2024.

Toutes les coordonnées sont disponibles sur l'espace internet de l'ARS Centre-Val de Loire – [rubrique Vos contacts](#).

L'ARS est en lien étroit avec vos fédérations qui peuvent être également des relais pour vous accompagner dans la mise en œuvre de la réforme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'BORT'.

Clara de BORT